

A Nouméa, le 11/04/2024

## **Modification des statuts OPEN NC – AGE - 24 avril 2024**

### **Article 2**

- Ajout de « des » à « Organisation Professionnels de l'économie numérique ».

### **Article 3**

- Modification de l'adresse du siège social
- Modification du mode de changement d'adresse : par simple décision du CA vs par une AG.

### **Article 7**

- Ajout de deux nouvelles catégories de membre : Travailleurs indépendants et associations – sans voix délibératives aux AG.
- Modification des membres d'honneur : suppression de l'ONNC et l'ACTIC – associations qui n'existent plus.

### **Article 8**

- Ajout de « sauf catégories particulières » - Les membres adhérents disposent chacun, *sauf catégories particulières*, d'une voix délibérative aux assemblées générales.

### **Article 10**

- Modification du nombre de membres du CA : passant de 10 à 8 à 12 membres.
- Modification du nombre d'année de nomination des administrateurs : passant de 3 à 2 ans.

### **Article 10.1**

- Ajout : Le président pourra à sa discrétion désigner l'ancien président « président d'honneur ».

### **Article 10.3**

- Modification des modalités de signature des PV : secrétaire vs président et secrétaire de séance.

### **Article 11**

- Modification du terme « s'adjoindre » pour « recourir » et suppression du terme « rétribués » après salariés : Le bureau peut également recourir à titre consultatif à un ou plusieurs salariés de l'association, ou à toute autre personne, pour l'assister dans sa gestion.

### **Article 11.2**

- Modification du terme ratifiées pour rapportées : Toutes les décisions du bureau doivent être rapportées au conseil d'administration.
- Ajout : Les décisions stratégiques doivent-être ratifiées par le CA.

### **Article 12**

- Ajout : Il pourra à sa discrétion désigner l'ancien président « président d'honneur ».

### **Article 13**

- Ajout : D'autres VP (jusqu'à 3 max) pourraient être nommés par le Conseil d'Administration si besoin et disposeront du même rôle que le VP1.

### **Article 15**

- Modification du terme directeur pour manager : Procès-verbaux des réunions du Bureau Exécutif ayant pour objet la présentation des rapports du manager.

### **Article 17.1**

- Ajout du vote électronique dans le Quorum : Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres adhérents présents ou représentés physiquement ou par visioconférence ou au moyen d'un vote à distance par courrier ou vote électronique.
- Ajout du vote électronique dans la Majorité : La majorité requise est la majorité (50 % + 1 voix) des membres présents ou représentés physiquement ou par visioconférence ou au moyen d'un vote à distance par courrier ou vote électronique.

### **Article 17.2**

- Ajout du vote électronique : Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres présents physiquement ou par visioconférence ou au moyen d'un vote à distance par courrier ou vote électronique.

**Article 19**

- Ajout du terme « services » : La mutualisation d'achats, la vente d'articles et de services, pourront faire partie de l'activité commerciale de l'association.

**Article 20**

- Suppression du montant des seuils car ils sont variables et ajout du terme « seuil légal »

**Article 22**

- Ajout du vote électronique : La dissolution ne peut également être décidée que si elle est proposée par une délibération du conseil d'administration prise à la majorité des voix de ses membres en fonction, et votée ensuite en assemblée générale extraordinaire délibérant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, physiquement ou par visioconférence ou au moyen d'un vote à distance par courrier ou vote électronique.